

Budget Communal – décision modificative n°7

Le rapporteur,

☛ informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits lié à une modification d'imputation de la participation financière de la commune, d'un montant de 2916.50 €, à la construction du parc vélo implanté au Chêne Amoureux. En effet, Rennes Métropole est propriétaire de ce parc. En conséquence, cette participation s'analyse comptablement comme une subvention d'équipement et devra être imputée au compte 2041512. De plus, cette subvention devra être amortie, sur 15 ans, à partir de l'année suivant son versement. Le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" sera alors débité par le crédit du compte 2804 "subventions d'équipements versées" par opération d'ordre budgétaire.

Il convient donc de transférer les crédits correspondants à ces travaux de l'article 2315-906-824 à l'article 2041512-906-824.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « des finances et administration générale », lors de sa réunion du 17 septembre 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE :

au virement de crédits suivant :

Installations, matériels et outillage technique	Art. 2315- 906 - 824	-2917 €
Subventions d'équipement versées à GFP de rattachement	Art. 2041512 - 906 - 824	+2917 €

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité